DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DU CONTROLE DES VOIES HYDRAULIQUES

GUICHET DE LA NAVIGATION
Rue Canal de l'Ourthe 9, 4031 ANGLEUR

guichet.navigation@spw.wallonie.be
+32(0)4.231.65.33

Wallonie service public SPW

Déclaration relative à la capacité professionnelle basée sur une expérience professionnelle acquise au sein d'une entreprise

Madame - Monsieur .....

Titulaire d'une attestation de capacité professionnelle et gestionnaire de l'entreprise

n° ..... dénommée ..... atteste que,

Madame - Monsieur .....

- ☐ a acquis au sein de sa propre entreprise de transport de marchandises par voie navigable (reprise ci-dessus) durant une période de trois années consécutives, la connaissance des matières énumérées dans l'annexe ci-jointe de l'arrêté royal relatif à l'accès à la profession de transporteur de marchandises par voie navigable dans le domaine des transports nationaux et internationaux.

- ☐ a acquis au sein de l'entreprise de transport de marchandises par voie navigable (reprise ci-dessus),

  dont le/la dirigeant(e) est Madame / Monsieur : .....

  durant une période de trois années consécutives, la connaissance des matières énumérées dans l'annexe ci-jointe de l'arrêté royal relatif à l'accès à la profession de transporteur de marchandises par voie navigable dans le domaine des transports nationaux et internationaux.

Date : .....

Signature du/ de la titulaire de l'attestation de capacité professionnelle :	Signature du demandeur :	Signature du/ de la dirigeant(e) de l'entreprise :

Annexe : matières permettant d'attester la capacité professionnelle

1. *Eléments de droits civil, commercial, social et fiscal dont la connaissance est nécessaire pour l'exercice de la profession et portant notamment sur:*

a) les contrats en général :
   - Acte d'achat – acte de vente ;
   - Contrat de louage ;
   - Contrats sous seing privé, contrats public et enregistrement ;
   - Prêt, hypothèque et inscription hypothécaire ;
   - Dispositions de la loi du 5 mai 1936 sur l'affrètement fluvial relatives aux contrats.

b) les contrats de transports, en particulier la responsabilité du transporteur (nature et limites) :
   - Contrats de transport en général ;
   - Responsabilité civile ;
   - Dispositions de la loi du 5 mai 1936 sur l'affrètement fluvial relatives à la responsabilité du transporteur.

c) les sociétés commerciales ;
d) les livres de commerce ;
e) la réglementation du travail et la sécurité sociale ;
f) le régime fiscal.

2. *Gestion commerciale et financière de l'entreprise*

a) les modalités de paiement et de financement ;
b) le calcul du prix de revient ;
c) le régime des prix et des conditions de transport :
   - dispositions de la loi du 5 mai 1936 sur l'affrètement fluvial et les modalités d'application concernant le marché libre et le marché réglementé, tant dans le domaine des cargaisons sèches que liquides, le compte propre, etc.

d) la comptabilité commerciale ;
e) les assurances en général et les assurances spécifiques à la navigation intérieure ;
f) les factures ;
g) les auxiliaires de transport de marchandises.

3. *Accès au marché*

a) les dispositions relatives à l'accès à la profession et son exercice ;
b) les régimes d'affrètement ;
c) les documents de transport :
   - contrats d'affrètement ;
   - connaissements.

4. *Normes et exploitation techniques*

a) les caractéristiques techniques des bateaux ;
b) le choix du bateau ;
c) l'immatriculation ;
d) les délais de starie et de surestarie :
   - dispositions de la loi du 5 mai 1936 sur l'affrètement fluvial relatives aux délais de starie et de surestarie et les modalités d'application en vigueur.

5. *Sécurité*

a) les dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables en matière de circulation sur les voies navigables ;
b) la prévention des accidents et les mesures à prendre en cas d'accident ;
c) les prescriptions concernant le transport de matières dangereuses.

6. *Dispositions applicables aux transports de marchandises par voie navigable entre les Etats membres de l'Union européenne et entre l'Union européenne et les pays tiers, découlant de la législation nationale, de normes communautaires, des conventions et des accords internationaux :*

a) la règlementation du transport international de marchandises par voie navigable :
   - connaissances des voies navigables européennes ;
   - notions des accords internationaux ;
   - affrètement, prix et conditions de transport dans les Etats membres de l'Union européenne.

b) les pratiques et formalités douanières ;
c) les principales réglementations de police de circulation dans les Etats membres de l'Union Européenne.